

GUIDE DE L’AFFICHAGE TEMPORAIRE



Comment communiquer
sur vos évènements à Lunéville ?

La richesse de la vie associative lunévilloise participe à l'animation et au dynamisme de la commune qui souhaite encourager ces initiatives et les soutenir. Cela passe notamment par la visibilité donnée aux différents évènements organisés par les associations.

Les communes comme Lunéville, disposant d'une richesse patrimoniale et paysagère importante qui peut rapidement être défigurées par un affichage non contrôlé, c'est la raison pour laquelle le règlement national de publicité (RNP) a énoncé de nombreuses restrictions pour ces communes.

Néanmoins, pour répondre au mieux aux demandes des associations concernant leur affichage temporaire, la ville de Lunéville a ainsi étudié les points stratégiques permettant de donner de la visibilité à cet affichage. Des sites dédiés, ont été identifiés et un mobilier urbain réservé spécifiquement pour recevoir les affiches et banderoles annonçant des évènements associatifs sur la commune.

Ce guide est donc un outil à destination des associations leur permettant de savoir ce qui leur est permis de faire pour assurer au mieux la communication relative à leurs évènements. Il concerne uniquement les évènements réalisés sur la commune et organisés par des associations Lunévilloises ou extérieures. Ce guide ne s'applique pas aux manifestations portées par la commune.

Comment procéder ?

À l'exclusion des 3 colonnes d'affichage libre de type « Colonnes Morris » (Place des Carmes et Victor Hugo, rue Saint Maur), tout affichage est soumis à autorisation de la commune. Pour obtenir cette autorisation, adressez-vous au :

Service Domaine Public
Centre Technique Municipal
16 rue Sébastien Keller
54300 Lunéville.

Tél : **03.83.76.23.22** ou **03.83.76.48.82**
Mail : **domaine-public@mairie-luneville.fr**

Afin d'assurer une certaine équité entre les demandeurs et de préserver le cadre de vie de la Commune, seules deux demandes par an pourront être effectuées avec la possibilité d'apposer :

- 1 banderole (dimensions max 80cm x 3m)
- 5 affiches publicitaires (format A3)

Qui ?

	Autorisé	Interdit
Association non lunévilloise organisant un événement à Lunéville		
Association lunévilloise organisant un événement à Lunéville		
Association non lunévilloise organisant un événement en dehors de Lunéville		Sauf dérogation exceptionnelle du Maire
Association lunévilloise organisant un événement en dehors de Lunéville		

Où ?

Différents supports s'offrent à vous :

- ❖ En fonction de l'actualité locale, les manifestations peuvent être annoncées sur :
 - Les panneaux d'information électronique
 - Le magazine d'information municipale
 - L'agenda du site internet de la commune

Renseignements auprès du Service Communication,
par tél : **03.83.76.23.71**
ou par mail : **communication@mairie-luneville.fr**

- ❖ **14 lieux** ont été identifiés pour l'implantation des affiches (voir plan ci-joint), en plus des colonnes Morris dites « d'affichage libre ».
- ❖ **3 endroits** ont été désignés en fonction du planning de gestion des banderoles.
Une seconde banderole pourra être installée 5 jours avant, sur le lieu de la manifestation après accord du Maire.
- ❖ Tout au long de l'année, à l'occasion d'événements culturels ou sportifs se déroulant à Lunéville, toute association pourra demander l'autorisation de faire sa publicité sur les lieux de l'événement. Les modalités de pose d'affiche seront alors étudiées et validées au préalable au cas par cas par les organisateurs de l'événement et par la commune.

**Les affiches et banderoles installées sur tout autre emplacement sont interdites.
Tout manquement au présent règlement entraîne le retrait sans préavis des affiches litigieuses.
L'organisateur responsable de cet affichage se verra alors facturer le retrait de ces dispositifs.**

- ❖ **Pour faciliter l'itinéraire des personnes se rendant sur le lieu d'un événement** se déroulant à Lunéville, des panneaux directionnels temporaires de type « fléchage » (format maximum : 0,15m x 0,30m) et dont le nombre est limité à 10, pourront être implantés sur les mâts de panneaux directionnels (et non sur les dispositifs de signalisation routière type stop, céder le passage) la veille de l'événement et devront être déposés dès la fin de l'événement. Un plan de fléchage sera à fournir avec le formulaire de demande.

Quand ?

Après autorisation, l'association peut poser son affiche aux emplacements retenus, **15 jours avant l'évènement**, et est tenue de la retirer dès le lendemain de la manifestation.

J-15: je pose mes affiches aux endroits prévus à cet effet et j'ai remis mes banderoles au Service Logistique

Jour J : je dépose ma banderole en quittant les lieux de l'évènement ainsi que mon fléchage



J-5: j'installe ma banderole sur le lieu de l'évènement

J+1 : j'ai retiré mes affiches et récupéré mes banderoles auprès du Service Logistique

Les banderoles seront à déposer par les demandeurs au service Domaine Public **dès réception de l'autorisation d'affichage**. Elles seront installées pour des raisons de sécurité par le service Logistique, **15 jours avant le début de la manifestation** sur les emplacements désignés en fonction du planning de gestion des banderoles.

Pour les banderoles placées sur le lieu de l'évènement, les associations peuvent les installer **5 jours avant la manifestation** et les **déposer à la fin de l'évènement**.

Nature et dimension des dispositifs publicitaires ?

- ❖ Les informations mentionnées sur les banderoles devront exclusivement faire référence à l'évènement annoncé (manifestation, date, organisateur et son logo éventuellement) et **ne devront en aucun cas comporter de publicité de type commercial**, conformément à l'article L581-13 du Code de l'Environnement.

- ❖ **Dimensions :**
 - Les banderoles ne devront pas excéder 0,80m x 3,00m et être munies d'œillets solides pour la fixation.
 - Les affiches ne devront pas excéder 0,40mx0,60m et seront collées sur un support avant d'être apposées sur les poteaux.
Toute association qui collera les affiches directement sur le mobilier urbain, se verra facturer le nettoyage.

Attention !

Tout système d'attache de type métallique ou collier de serrage en plastique (rilsan) est prohibée et ce, pour une question de sécurité et afin d'assurer la pérennité du support.

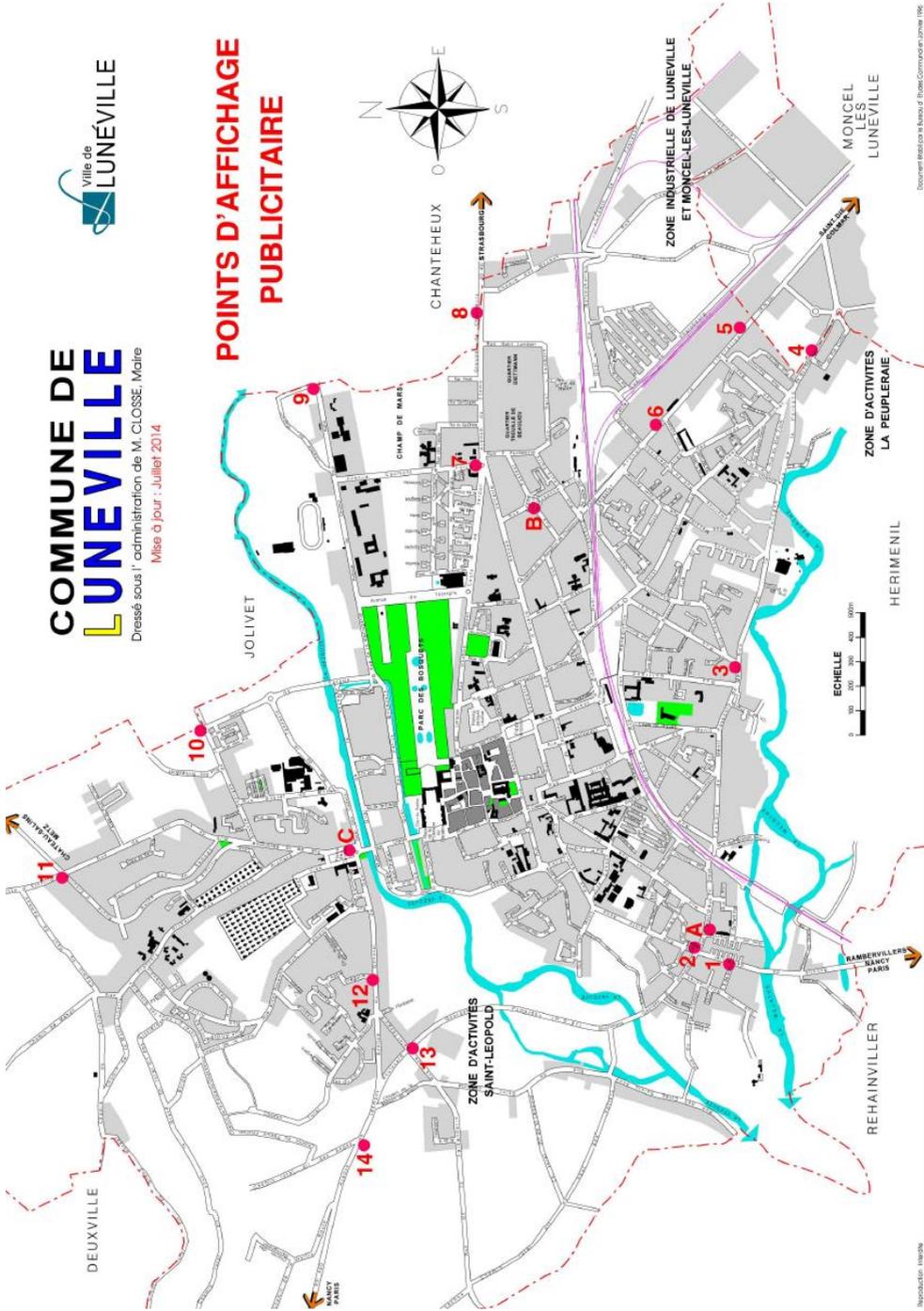
**PLAN
ET
PHOTOS**

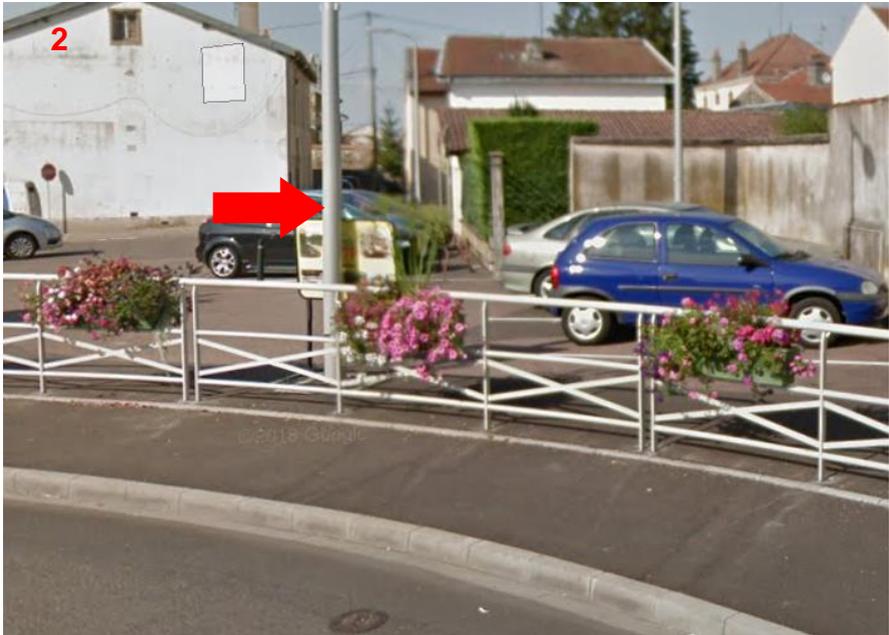
COMMUNE DE LUNEVILLE

Dressé sous l'administration de M. CLOSSE, Maire
Mise à jour : Juillet 2014



POINTS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE





3

Faubourg de Méné



4 Avenue du 3e Régiment de Cuirassiers



5

Avenue de la Libération



6

Avenue de la Libération



7

Rond point Caumont la Force



8

Avenue du 30e Groupe de Chasseurs



9

Avenue du Docteur Paul Kahn



10

Avenue Georges de la Tour



11

Route d'Einville



12

Avenue du Général de Gaulle



13

Boulevard Georges Pompidou



14

Avenue de Léomont

